



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 76 DU 9 NOVEMBRE 2010**

---



---

**CABINET DU PRÉFET DE RÉGION**

---

**N° 1836****Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de PROVIN (Nord)**

Par arrêté préfectoral du 02 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de PROVIN est abrogé, et ladite régie de recettes est dissoute.

Article 2 - Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

---

**N° 1837****Arrêté préfectoral dénommant ARLEUX commune touristique au sens du code du tourisme**

Par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - La commune d'ARLEUX est dénommée commune touristique. Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture du Nord au bureau de la réglementation générale et économique, 12-14 rue Jean sans Peur - 59039 Lille cedex.

Article 2 - Cette dénomination est valable pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux auprès de mes services ;
- un recours hiérarchique auprès du Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services - 23 place de Catalogne 75685 PARIS CEDEX 14 ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE 143, rue Jacquemars Gielée.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

**N° 1838****Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par décision N° 66 en date du 7 octobre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale de modification substantielle d'un ensemble commercial par création d'un magasin KIABI à FACHES-THUMESNIL, centre commercial AUCHAN, sur une surface de vente de 2 200 m<sup>2</sup>, présentée par les SAS KIABI EUROPE et IMMOCHAN France.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de FACHES-THUMESNIL.

---

**N° 1839****Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par décision N° 67 en date du 21 octobre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension d'un centre commercial LECLERC à BELLAING, Lieu-dit « Le Berger », CD 13, par :

- l'extension de l'hypermarché Leclerc de 387 m<sup>2</sup> passant ainsi de 4 541 à 4 928 m<sup>2</sup>
- l'extension de la galerie marchande de 1 189 m<sup>2</sup> passant ainsi de 614,10 à 1 803,10 m<sup>2</sup> par la création d'un Espace Culturel de 995 m<sup>2</sup>

et d'une parfumerie/salon de soins « 1 heure pour soi » de 194 m<sup>2</sup>, présentée par la SAS Deta Distribution.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de BELLAING.

---

**N° 1840****Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par décision N° 68 en date du 21 octobre 2010

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a refusé la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un magasin « LEADER PRICE » d'une surface de vente de 695 m<sup>2</sup> dans un ensemble commercial existant à CAUDRY, lieu-dit « Les Quarante », présentée par la société civile GUIMAR.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de CAUDRY.



## Etude et mise en place d'une politique culturelle communautaire

Soutien à l'enseignement musical sur le territoire : en dehors du temps scolaire : soutien à l'action de l'école de musique en Pays de Pévèle (EMPP), au travers d'une subvention ; pendant le temps scolaire : soutien à l'action des trois associations DEMEP, DIAPASON et les Amis de la Musique, dans les écoles primaires du territoire. Signature d'une convention annuelle avec les représentants de chacune de ces trois associations.

Organisation et gestion de manifestations culturelles. Sont d'intérêt communautaire : lire en fête ; la journées patrimoniale de la CCPP; rencontres culturelles en Pévèle. La liste de ces manifestations sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation par les conseils municipaux

Le Modern Ciné, cinéma de TEMPLEUVE, est d'intérêt communautaire.

Valorisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la CCPP ; création et animation d'un réseau de cybercentres et animations d'ateliers multimédia.

Le tableau joint en annexe précise le partage de la compétence avec les communes.

Développement de la communication de la communauté de communes via internet : portail numérique.

## Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : - les voies d'accès nécessaires à la desserte de toutes les zones d'activité économique existantes. Dans l'hypothèse où des voies d'accès seraient nécessaires à la desserte des zones d'activité économique futures, lesdites zones futures devront au préalable être identifiées au titre de la compétence « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » ; - les voies nécessaires à la desserte des sites touristiques d'intérêt communautaire à partir des voies structurantes existantes (départementales). Est d'intérêt communautaire le domaine d'Assignies.

La liste des voies d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation des conseils municipaux.

Aménagement et entretien des voies pavées d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les voies pavées reprises aux itinéraires du Paris - Roubaix depuis 2003 (La carte de ces voies demeure identique à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 9 août 2006). La liste des voies pavées d'intérêt communautaire sera mise à jour régulièrement par décision du conseil communautaire avec validation des conseils municipaux.

Pôle d'échange. Sont déclarés d'intérêt communautaire, dans le cadre du projet de création du pôle d'échange autour de la gare de Templeuve, la réalisation des aires de stationnement sur les deux versants de la voie ferrée de la gare de Templeuve, la création de la voirie desservant la partie Nord (LOUVIL, GENECH, ENNEVELIN) ainsi que l'aménagement des liaisons douces sécurisées (piétons, cyclistes) vers CAPPELLE-EN-PEVELE.

Le projet du pôle d'échange et la cartographie mettant en évidence la desserte des communes concernées sont joints en annexe du présent arrêté.

## Autres compétences

## Tourisme

La communauté de communes assure l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de tourisme au plan local et des programmes locaux de développement touristique.

La communauté de commune exerce, sur son territoire, la compétence « tourisme » telle qu'elle est définie par l'ordonnance N°2004-1391 du 20 décembre 2004.

Création, entretien, gestion et valorisation de circuits de randonnée. Sont d'intérêt communautaire la liste des circuits inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée), et faisant l'objet d'un circuit de randonnée.

Les procès verbaux de mise à disposition de ces circuits devront être signés et transmis au représentant de l'Etat. Ils seront accompagnés de la liste des contrats, des emprunts et des marchés en cours dans lesquels la communauté de communes est substituée aux communes. La liste des circuits de randonnée sera mise à jour régulièrement par décision communautaire avec validation par les conseils municipaux.

Article 2 : Le siège social de la communauté de communes du Pays de Pévèle est fixé à l'adresse suivante : « La Campagnette » - 85, rue de Roubaix 59242 TEMPLEUVE

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

## Article 3 : Modalités de répartition des sièges

Le conseil de la communauté est composé de conseillers communautaires désignés par le conseil municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du conseil de la communauté est fixée en fonction de la population des communes membres : - jusqu'à 3000 habitants : 2 conseillers communautaires titulaires ; - par tranche de 3000 habitants supplémentaires : 1 conseiller communautaire titulaire supplémentaire

Les communes désignent des conseillers communautaires suppléants, appelés à siéger au conseil de la communauté avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des conseillers communautaires titulaires.

Le nombre de siège attribué à chaque commune membre est fixé comme suit :

ATTICHES	2 sièges	ENNEVELIN	2 sièges
AVELIN	2 sièges	GENECH	2 sièges

BACHY	2 sièges	LOUVIL	2 sièges
BERSEE	2 sièges	MERIGNIES	2 sièges
BOURGHELLES	2 sièges	MONCHEAUX	2 sièges
CAMPHIN-EN-PEVELE	2 sièges	MONS-EN-PEVELE	2 sièges
CAPPELLE-EN-PEVELE	2 sièges	MOUCHIN	2 sièges
COBRIEUX	2 sièges	TEMPLEUVE	3 sièges
CYSOING	3 sièges	TOURMIGNIES	2 sièges
		WANNEHAIN	2 sièges

Soit au total 40 délégués communautaires

Article 4 : Les nouveaux statuts de la communauté de communes du Pays de Pévèle sont annexés au présent arrêté. Ne sont toutefois pas approuvés dans l'article 14 :- (compétence protection et mise en valeur de l'environnement), le dernier paragraphe relatif aux ouvrages techniques hors périmètre de la CCPP - (compétence voirie), le retrait des voiries nécessaires à la desserte des sites touristiques d'intérêt communautaire.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Pévèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à : Messieurs les maires des communes membres, Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le président de la Chambre Régionale des comptes du Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales.

---

#### ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD - PAS-DE-CALAIS

---

**N° 1844**

#### Formalisation des mesures de publicité des délibérations et décisions

Par délibération N° 2010/38 du 28 septembre 2010

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier, sur proposition du président, décide de la formalisation des mesures de publicité dans les conditions suivantes :

Pour les délibérations et décisions à portée générale :

- au rez-de-chaussée du siège de l'Etablissement, affichage de leur existence avec renvoi vers les bureaux de la direction fonctionnelle pour une consultation libre pendant les horaires d'ouverture des bureaux pendant 2 mois,
- affichage sur le site internet pendant cette même durée puis basculement des données en archivage consultable à distance sur le même site,
- inscription aux registres spécifiques de l'établissement,
- demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités territoriales et EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles,
- demande de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et/ou des préfectures de département.

Pour les décisions individuelles :

- au rez-de-chaussée du siège de l'Etablissement, affichage de leur existence avec renvoi vers les bureaux de la direction fonctionnelle pour une consultation libre pendant les horaires d'ouverture des bureaux pendant 2 mois,
- affichage sur le site internet pendant cette même durée puis basculement des données en archivage consultable à distance sur le même site,
- inscription aux registres spécifiques de l'établissement
- demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités territoriales et EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles ;

La présente délibération recevra l'ensemble de ces mesures de publicité et sera également publiée au registre des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que, si les autorités en charge de ces publications l'acceptent, au bulletin officiel du ministère de l'écologie ou au journal officiel de la République française, et enfin affichée durant 1 mois par chacune des collectivités concernées par un partenariat avec l'EPF Nord - Pas de Calais. Un résumé de son dispositif sera publié dans un journal local.

Demande au directeur général de mettre en œuvre l'ensemble de ce dispositif

---

**EPCC LA CONDITION PUBLIQUE A ROUBAIX**

---

**N° 1845****Délibérations du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010**

Par délibération N° 2010-013 du 15.10.2010 : Adoption du PV du CA du 01.07.2010

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le conseil d'administration adopte le PV du CA du 01.07.2010.

Par délibération N° 2010-014 du 15.10.2010 : Admission de titres en non-valeur

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

La législation impose une délibération du conseil d'administration pour admettre en non-valeur des titres de recettes.

En accord avec la Trésorerie de ROUBAIX, il est proposé au conseil d'administration d'admettre en non-valeur 4 titres de recettes pour un montant total de 105,27€ :

- titre n°328 de 2008 concernant le Festival Acadien de Caraquet, pour un montant de 105,24€

Motif : impossibilité juridique de poursuivre un débiteur canadien, faute de convention internationale de recouvrement

- titres 176 de 2009, 83 et 105 de 2010 concernant des locations privées, pour un montant de 0,01€ à chaque fois

Motif : montant inférieur au seuil des poursuites.

Le conseil d'administration admet en non-valeur ces 4 titres de recettes d'un montant total de 105,27€.

Par délibération N° 2010-015 du 15.10.2010 : DM 2

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Article 1<sup>er</sup> - Le Conseil d'Administration adopte les modifications de chapitres budgétaires suivantes, section par section :

Section d'exploitation - recettes

Le chapitre 74-subventions d'exploitation est porté à 2.048.990,24€

Le chapitre 77-produits exceptionnels est porté à 58.557,53€

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 51.700,00€

Section d'exploitation - dépenses

Le chapitre 011 Charges à caractère général est porté à 1.175.996,63€

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés est porté à 1.289.431,58€

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante est porté à 13.105,27€

Le chapitre 67 Charges exceptionnelles est porté à 9.616,00€

Le chapitre 042 opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 69.900,00€

Section d'investissement - recettes

Le chapitre 13 Subventions d'investissement est porté à 25.000,00€

Le chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 69.900,00€

Section d'investissement - dépenses

Le chapitre 20 Immobilisations incorporelles est porté à 20.000,00€

Le chapitre 21 Immobilisations corporelles est porté à 107.461,83€

Le chapitre 040 opérations d'ordre de transferts entre sections est porté à 51.700,00€

Article 2 - Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver la DM N°2 telle que détaillée dans le document ci-joint.

---

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NORD PAS DE CALAIS****N° 1846****Convention d'utilisation d'un immeuble situé 83, rue Meurein à LILLE**

Par convention d'utilisation en date du 4 octobre 2010

Les soussignés :

1°- Monsieur Jean-Michel BERARD, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Centre de Services Informatiques de Lille, Direction Générale des Finances Publiques, représenté par son directeur Monsieur David GUERMONPREZ, dont les bureaux sont au 83, rue Meurein 59800 LILLE, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à LILLE 83, rue Meurein.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre N° 5362/SG et N° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de ses services (Centre de Services Informatiques de Lille), l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

**Article 2 - Désignation de l'immeuble**

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis LILLE 83, rue Meurein cadastré section RT N°194 pour une superficie cadastrale totale de 1 974 m<sup>2</sup>, le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE. Il est identifié dans le registre Chorus Re-Fx sous le numéro 124499.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

**Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

**Article 4 - Etat des lieux**

Sans objet.

**Article 5 - Ratio d'occupation**

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- 3 943 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON)
- 2 891 m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB)
- 1 641 m<sup>2</sup> de surface utile nette (SUN)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- 86 postes de travail
- 92 effectifs administratifs
- 80,9 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 19 m<sup>2</sup> par poste de travail.

**Article 6 - Etendue des pouvoirs de l'utilisateur**

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Une concession de logement est accordée dans l'immeuble.

**Article 7 - Impôts et taxes**

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

**Article 8 - Responsabilité**

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

**Article 9 - Entretien et réparations**

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

**Article 10 - Engagements d'amélioration de la performance immobilière**

Aux dates suivantes, les ratios d'occupation de l'immeuble seront les suivants :

- 1er semestre 2013, ratio de 16 m<sup>2</sup> / poste de travail
- Dernier semestre 2018, ratio de 14 m<sup>2</sup> / poste de travail, compte tenu du caractère sensible et confidentiel de l'activité limitant les possibilités d'accueil de services extérieurs

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur. Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

#### Article 11 - Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de QUATRE VINGT SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (86 850 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du Domaine - 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT-MAURICE Cedex - sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12 - Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (valeur 1498).

#### Article 13 - Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai de six mois, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

#### Article 14 - Terme de la convention

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15 - Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

---

N° 1847

Convention d'utilisation d'un immeuble situé avenue de l'abbé Lemire à HALLUIN

Par convention d'utilisation en date du 4 octobre 2010

Les soussignés :

1°- Monsieur Jean-Michel BERARD, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Interrégionale des Douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais - Picardie représentée par Monsieur Philippe GALY, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects du Nord - Pas-de-Calais - Picardie, dont les bureaux sont au 5, rue de Courtrai BP 683 59033 LILLE cedex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

Sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

## EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à HALLUIN (59290) Avenue de l'abbé Lemire.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre N° 5362/SG et N° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 128-12 à R. 128-17 du code du domaine de l'Etat, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la brigade de surveillance intérieure de la direction Interrégionale des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2 - Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis HALLUIN avenue de l'abbé Lemire, cadastré section A N° 183 pour 2 673 m<sup>2</sup>, et constitué d'un bâtiment principal à usage de bureaux et de deux annexes utilisées en garage, le tout étant repris sur le plan en annexe, délimité par un liseré, et désigné désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre Chorus Re-Fx sous le numéro 126192.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

### Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence au 1<sup>er</sup> janvier 2010, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4 - Etat des lieux

Sans objet.

### Article 5 - Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- 1 337 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (dont 160 m<sup>2</sup> pour les garages)
- 972 m<sup>2</sup> de surface utile brute
- 594 m<sup>2</sup> de surface utile nette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants :

- 19 postes de travail
- 39 effectifs administratifs
- 39 ETP

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 31 mètres carrés par poste de travail.

En outre, l'immeuble comprend 23 emplacements de stationnement

### Article 6 - Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

### Article 7 - Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

### Article 8 - Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

### Article 9 - Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout même document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;

- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10 - Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Compte tenu des spécificités propres à la brigade de surveillance des douanes et de la configuration actuelle de l'immeuble, aucun engagement d'amélioration de la performance immobilière n'est contractualisable à ce jour.

#### Article 11 - Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS (24 487 €), payable d'avance à la caisse du comptable spécialisé du Domaine - 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT-MAURICE Cedex - sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

#### Article 12 - Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction (ICC) publié par l'institut national de la statistique et des études économiques ou son indice de remplacement, le niveau de départ étant le dernier publié au jour de la prise d'effet de la présente convention, soit celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (valeur 1498).

#### Article 13 - Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par poste de travail.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

#### Article 14 - Terme de la convention

##### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2018.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

##### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

#### Article 15 - Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le Directeur régional des Finances Publiques du Nord Pas-de-Calais, qui par l'intermédiaire de sa Division Domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

**DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS**  
Unité territoriale du Nord-Valenciennes

**N° 1848 Arrêté rectificatif à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle**  
Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Valenciennes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais

Par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée selon la liste ci-jointe.

Article 2 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans les arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI et VALENCIENNES du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

Article 3 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI et VALENCIENNES.

Article 4 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement - ressort géographique de l'unité territoriale du Nord Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, du 21 septembre 2009 est modifié.

Le présent arrêté annule et remplace mon arrêté du 19 octobre 2010 et sera effectif à compter du 8 novembre 2010.

Article 5 - Madame la directrice de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Liste des conseillers du salarié Arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI, AVESNES-SUR-HELPE

N° re-père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
•1	Mr	HENRY	Jean	Chimiste	C.G.T	6 cité Crusoé 70 bis rue Emile Vandenberghe 59800 LILLE U.L.C.G.T VALENCIENNES	06.60.02.92.44 03.27.46.33.17
•2	Mr	FROMENT	Jacky	Usineur	C.G.T	29 rue Jean Jaurès 59220 WAVRECHAIN s/s DENAIN U.L.C.G.T VALENCIENNES	06.43.34.92.45 03.27.46.33.17
•3	Mme	LEBRUN	Aude	Hôtesse de caisse	C.G.T	U.L.C.G.T : 2 rue Colliez 59300 VALENCIENNES	03.27.46.33.17
•4	Mr	MEGDOUD	Kamal	Agent de fabrication	C.G.T	788 route d'Oisy 59220 DENAIN  U.L.C.G.T VALENCIENNES	03.27.31.98.19 06.12.91.95.23 03.27.46.33.17
•5	Mr	PORQUET	Jean-Marie	Agent de service	C.G.T	199 avenue de Denain 59300 VALENCIENNES  U.L.C.G.T VALENCIENNES	03.27.43.46.18 06.48.37.57.77 03.27.46.60.22
•6	Mme	DEBARNOT	Christelle	Télé conseillère	C.G.T	31 rue Valentin Conrart 59174 LA SENTINELLE U.L.C.G.T VALENCIENNES	06.89.33.77.53 03.27.46.33.17
•7	Mr	VERBRUGGE	Jean-François	Permanent syndical	C.G.T	U.L.C.G.T : 2 rue Colliez 59300 VALENCIENNES	03.27.46.33.17 06.17.21.73.40
•8	Mr	LELEU	Didier	Convoyeur de fonds	C.G.T	U.L.C.G.T : 2 rue Colliez 59300 VALENCIENNES	06.25.04.53.10 03.27.46.33.17
•9	Mr	MARSY	Mickaël	Conducteur receveur	C.G.T	11/62 rue Gérard de Perfontaines, Résidence Verley 59300 VALENCIENNES	06.98.78.27.16

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
•10	Mr	TRIOUX	Yves	Chauffeur routier	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•11	Mr	DORGE	Philippe	Sapeur-pompier	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•12	Mr	DELFORGE	Didier	Agent de centre	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•13	Mr	LA DELFA	Ignazio	Technicien automobile	C.G.T	U.L.C.G.T : 52 rue Roger Salengro 59220 DENAIN	03.27.44.22.63
•14	Mr	DEBAILLEUX	Michel	Opérateur de production	C.G.T	4 Lotissement du Maronnier 59269 ARTRES	06.25.06.78.48 03.27.25.17.68
•15	Mme	PETIT	Marie-Christine	Opératrice de conditionnement	C.G.T	9 rue Mériaux 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX	06.26.45.12.43 03.27.48.79.40
•16	Mr	LOCOCCIOLO	Emmanuel	Conducteur de lignes	C.G.T	11 allée Louis XVI 59600 MAUBEUGE U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX Chez l'employeur	06.27.66.34.41 03.27.48.79.40 03.27.21.67.77
•17	Mr	LEFEVRE	Robert	Privé d'emploi	C.G.T	G/11 Résidence Nicolas Dubois 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX U.L.C.G.T	06.13.20.03.92 03.27.48.79.40
•18	Mr	DROISSART	David	Cariste	C.G.T	948 grande rue 59158 MAULDE U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX Chez l'employeur	06.80.20.01.65 03.27.48.79.40 03.27.21.67.77
•19	Mr	DERNONCOURT	Rudy	Croupier	C.G.T	109 rue Vasteseager 59230 NIVELLE U.L.C.G.T SAINT-AMAND-LES-EAUX	06.37.15.44.35 03.27.48.79.40
•20	Mr	DELVIGNE	Renaud	Cariste	C.G.T	10 rue de la perche 59163 THIVENCELLE Chez l'employeur	03.27.41.37.62 06.72.86.41.72 03.27.48.51.76
•21	Mr	FOURNIER	Gérald	Laborantin	C.G.T	U.L.C.G.T : Square Leclercq 59620 AULNOYE AYMERIES	03.27.67.30.62
•22	Mr	KISIEL	Patrice	Surveillant de four à chaux	C.G.T	U.L.C.G.T : Square Leclercq 59620 AULNOYE AYMERIES	03.27.67.30.62
•23	Mr	PIERARD	Stéphane	Agent de fabrication	SUD	Syndicat SUD Renault MCA BP 20050 59604 MAUBEUGE	06 69 57 74 92
•24	Mme	POISSONNIER	Véronique	Educatrice	C.G.T	31 rue du marais 59680 FERRIERE LA GRANDE U.L.C.G.T MAUBEUGE	06.32.02.26.47 03.27.64.64.50
•25	Mr	BOURGEOIS	Claude	Logisticien	C.G.T	U.L.C.G.T : 7 boulevard Pasteur 59600 MAUBEUGE	03.27.64.64.50
•26	Mme	CHANDELIER	Claudine	Retraitée	C.G.T	98 résidence le Luxembourg 59600 MAUBEUGE U.L.C.G.T MAUBEUGE	03.27.62.17.02 03.27.64.64.50
•27	Mr	LEMOINE	Jean-Pierre	Employé libre-service	C.G.T	94 rue d'Aulnoye 59330 SAINT REMY DU NORD U.L.C.G.T MAUBEUGE	06.81.49.82.86 03.27.64.64.50
•28	Mr	OSSELAER	Yvan	Conseiller en insertion	C.G.T	13 rue Gabriel Péri 59186 ANOR U.L.C.G.T : 7 boulevard Pasteur 59600 MAUBEUGE	06 83 69 17 66 09 54 18 78 23
•29	Mr	TRIBOUT	David	Employé	C.G.T	54 rue de la Puissance 59138 BACHANT U.L.C.G.T : 7 boulevard Pasteur 59600 MAUBEUGE	06.50.01.94.78 03.27.64.64.50
30	Mr	PAPON	Thierry	Agent de sécurité	C.G.T	7 Résidence du bocage 59186 ANOR U.L.C.G.T FOURMIES	03.27.57.27.12 03.27.60.14.85
•31	Mr	CRUSIAUX	José	Privé d'emploi	C.G.T	U.L.C.G.T : 11 place Georges Coppeaux 59610 FOURMIES	03.27.60.14.85
•32	Mr	BALLESTEROS	Denis	Retraité	C.G.T	7 rue des marronniers 59267 PROVILLE U.L.C.G.T : 31 rue Saint Fiacre 59400 CAMBRAI	03.27.83.04.78 06.11.49.95.54 03.27.81.21.15

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
•33	Mr	CACHEUX	Fabrice	Télévendeur	C.G.T	4 rue de l'église 59277 RIEUX-EN-CAMBRESIS U.L.C.G.T : 31 rue Saint Fiacre 59400 CAMBRAI	06.83.21.58.86 03.27.81.21.15
•34	Mr	DUPONT	Daniel	Electricien	C.G.T	2 chemin particulier 59161 ESCAUDOEUVRES U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.78.16.44 03.27.81.21.15 03.27.73.66.45
•35	Mr	DERVAUX	Grégory	Référent de parcours	C.G.T	3 rue du centre 59360 NEUVILLY U.L.C.G.T CAMBRAI	06.18.89.13.19 03.27.81.21.15
•36	Mr	FERAIL	Philippe	Mécanicien	C.G.T	15 voie d'Hermenne 59267 PROVILLE U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	06.89.36.52.46 03.27.81.21.15 03.27.73.66.20
•37	Mr	HORNEZ	José	Pilote de ligne alimentaire	C.G.T	57 rue de l'égalité 59540 CAUDRY U.L.C.G.T CAMBRAI	06.33.97.52.84 03.27.81.21.15
•38	Mr	LENNE	Jacky	Technicien	C.G.T	5 rue Boris Vian 59121 PROUVY U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.31.38.69 03.27.81.21.15 03.27.73.53.11
•39	Mr	MAQUAIRE	Alexandre	Responsable métier	C.G.T	7 rue Yannick Renard 59157 FONTAINE-AU-PIRE U.L.C.G.T CAMBRAI Chez l'employeur	06.82.45.61.02 03.27.81.21.15 03.27.76.53.70
•40	Mr	MATHON	Jackie	Retraité	C.G.T	139 rue Henri Barbusse 62860 ECOURT SAINT-QUENTIN U.L.C.G.T CAMBRAI	06.81.53.06.93 03.27.81.21.15
41	Mme	BIGARD	Maryse	Retraîtée	C.G.T	U.L.C.G.T Square Leclercq 59620 AULNOYE AYMERIES	03 27 67 30 62
42	Mr	CROMBOIS	Michel	Médiateur	C.G.T	U.L.C.G.T Maison des associations 7 Boulevard Louis Pasteur 59600 MAUBEUGE Cedex	03 27 64 64 50
43	Mme	WATTIEZ	Jessica	Assistant superviseur	C.G.T	U.L.C.G.T Maison des associations 7 Boulevard Louis Pasteur 59600 MAUBEUGE Cedex	03 27 64 64 50
44	Mr	BEAUVAIS	Florent	Technicien de maintenance	C.G.T	3 Ruelle Saily 59295 ESTRUN	06 10 89 20 91 03 61 41 52 05
45	Mr	GLINEUR	François	Technicien de maintenance	C.G.T	U.L.C.G.T 20 Place de l'Expansion 59264 ONNAING	06 75 55 22 14
46	Mme	LEMOINE	Audrey	Agent de service hospitalier	C.G.T	U.L.C.G.T 20 Place de l'Expansion 59264 ONNAING	06 12 92 51 71 03 27 41 95 74
47	Mr	BODECHON	Albert	Conducteur	C.F.D.T	3ter rue du marais Foucart 59860 BRUAY s/ESCAUT U.L.C.F.D.T VALENCIENNES	06.22.40.39.29 03.27.28.27.30
48	Mr	VANDERMOU TEN	Ludovic	Ripeur	C.F.D.T	15 rue Carnot 59970 FRESNES s/ESCAUT U.L.C.F.D.T VALENCIENNES	06.85.21.57.48 03.27.28.27.30
49	Mr	LEDUC	David	Conducteur routier	C.F.D.T	14 résidence la clouterie 59125 TRITH SAINT LEGER U.L.C.F.D.T VALENCIENNES	06.33.66.44.93 03.27.28.27.30
50	Mr	HURLISIS	Martial	Responsable administratif		420 rue de la Navie 59870 WANDIGNIES HAMAGE	06.63.93.75.39
51	Mr	TRANGUY	Jean-Claude	Retraité	C.F.D.T	119 rue Jules Campagne 59330 HAUTMONT	03.27.64.68.52
52	Mr	NICOL	Hervé	Retraité	C.F.D.T	1 rue Gambetta 59164 MARPENT U.L.C.F.D.T MAUBEUGE	03.27.39.65.56 03.27.64.68.52
53	Mr	LOTTIAUX	Georges	Polyapte	C.F.D.T	11 rue de Turenne 59330 HAUTMONT U.L.C.F.D.T MAUBEUGE	06.28.16.66.09 03.27.64.68.52
54	Mr	LERQUET	Pierre	Sérialiste	C.F.D.T	181 C rue de la vieille église 59168 BOUSSOIS U.L.C.F.D.T MAUBEUGE	06.33.13.51.33 03.27.64.68.52

N° re-père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
55	Mr	BOUKELMOU NE	David	Agent de fabrication	C.F.D.T	31 résidence école 59570 BAVAY U.L C.F.D.T MAUBEUGE Chez l'employeur	03.27.64.68.52 01.76.89.51.21
56	Mr	FRANCOIS	Marc	Câbleur assembleur	C.F.D.T	33 Grand rue 59740 SOLRINNES	03 27 60 09 49
57	Mr	KOCUREK	Francis	Retraité	C.F.D.T	34 rue Curie 59610 FOURMIES U.L C.F.D.T FOURMIES	06.23.37.45.88 03.27.60.10.39
58	Mr	PAILLA	Alain	Retraité	C.F.D.T	113 rue des cléments 59610 FOURMIES U.L C.F.D.T FOURMIES	03.27.60.30.01 03.27.60.10.39
59	Mme	DELACOURT	Michèle	Agent d'atelier	C.F.D.T	38 rue Fénelon 59540 CAUDRY U.L C.F.D.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.81.58.59 03.27.75.66.19
60	Mr	LEGROS	Jacques	Cadreur	C.F.D.T	38 rue de Saint Quentin 59540 CAUDRY U.L C.F.D.T CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.85.44.98 03.27.81.58.59 03.27.76.53.70
61	Mr	HILAIRE	Jean-Loup	Retoucheur	C.F.D.T	U.L C.F.D.T 7 boulevard Louis Pasteur 59600 MAUBEUGE	03 27 64 68 52 06 23 22 57 64
62	Mr	PILON	Sergio	Retoucheur	C.F.D.T	145 Route d'Assevent 59600 MAUBEUGE	06 88 95 75 24
63	Mr	RUELLE	Patrice	Chauffeur laitier	C.F.D.T	463 rue du Petit Gommegnies 59144 GOMMEGNIES	06 24 26 44 28
•64	Mr	VISSE	Jacky	Responsable administratif et commercial	Sans	206 rue Henri Barbusse 59129 Avesnes les Aubert	06.27.69.89.84
•65	Mr	QUINZIN	André	Chargé d'affaires	CFE-CGC	24 rue de la fillette 59570 BERMERIES Union régionale Nord Pas-de-Calais	06.74.01.33.81 03.20.50.14.07
•66	Mr	MAILLOT	Jean-Michel	Technicien de banque	CFE-CGC	68 avenue Montfort en Chalosse 59720 LOUVROIL Union régionale Nord Pas-de-Calais	06.74.04.86.26 03.20.50.14.07
67	Mr	LAUNE	Gérard	Retraité	CFE-CGC	52 rue du chevalier de la Barre 59860 BRUAY s/ESCAUT	03.27.47.63.71 06.15.50.43.46
68	Mr	LOTTIAUX	Albert Jean	Cadre bancaire	CFE-CGC	31 rue de Feleine 59300 AULNOY-Lez-VALENCIENNES Chez l'employeur	06.72.93.53.70 03.27.14.27.46
69	Mr	COURTECUISE	Philippe	Ingénieur chimiste	CFE-CGC	124 rue du Docteur Géry Deffontaines 59310 LANDAS	03.20.61.51.50
70	Mr	NOWAK	Patrick	Ingénieur informatique	CFE-CGC	1 rue Louis Blériot Résidence Germinal 59690 VIEUX-CONDE Chez l'employeur	03.27.25.05.73 06.12.31.82.26
71	Mr	DUSART	Christian	Responsable administratif	CFE-CGC	68 rue Victor Hugo 59264 ONNAING	03.27.27.42.26
72	Mr	LEGRAND	Jacky	Privé d'emploi	CFE-CGC	11 rue Jean Jaurès 59680 COLLERET	09.54.15.96.80
73	Mr	JOUVENEUX	Paul	Retraité	CFE-CGC	165 rue du miroir 59213 BERMERRAIN U.L CFE-CGC VALENCIENNES	03.27.26.17.71 06.83.99.28.90 06.83.99.28.90
74	Mr	LEFEBVRE	Marcel	Retraité	CFE-CGC	26 rue Pasteur 59141 IWUY	03.27.37.96.26
75	Mr	BIERI	Franck	Technicien	CFE-CGC	17 rue Martin-du-Nord 59295 PAILLENCOURT	06.98.43.89.65
76	Mr	SCHWAMBERGER	Eric	Technicien	CFE-CGC	6 allée Raoul Follereau 59400 CAMBRAI	03.27.83.47.69 06.83.93.18.08
77	Mr	COCHETEUX	Michel	Retraité	F.O	7 rue de la Marne cité Saint Marck 59124 ESCAUDAIN	03.27.36.25.31 06.76.42.70.84

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
78	Mr	DUEZ	Gilbert	Sans	F.O	40 rue Anatole France 59 233 MAING	06.75.75.63.81
79	Mme	GUILLEMANT	Peggy	Chargée de développement	F.O	43-45 rue Laurent Niogret 59570 HON- HERGNIES U.L.F.O MAUBEUGE	03.37.16.67.60 03.27.64.99.05
80	Mr	KUSZ	Augustin	Conducteur d'installations	F.O	32A « Le Guesnier » rue du bois 59131 ROUSIES U.L.F.O MAUBEUGE	03.27.58.79.82 03.27.64.99.05
81	Mr	LEFEBVRE	Jean-Pierre	Conducteur rou- tier	F.O	50 rue du défriché 59610 FOURMIES	06.60.80.23.20
82	Mr	MOLLET	Patrick	Employé libre service	F.O	8 square Raoul D'Autry 59620 LEVAL U.L.F.O MAUBEUGE	06.09.33.83.52 03.27.64.99.05
83	Mr	OLIVIER	Philippe	Enquêteur	F.O	5 rue René Cloët 59990 MARESCHEs	03.27.33.84.93 06.0.7.49.65.56
84	Mme	DERUELLE	Sophie	Employée	F.O	34 queue Noir Jean 59440 SAINT HILAIRE U.L.F.O MAUBEUGE	06.84.59.51.77 03.27.64.99.05
85	Mr	SAÏDANI	Samir	Technicien	F.O	1 rue des Bouleaux 59330 HAUTMONT U.L.F.O MAUBEUGE	03.27.66.29.73 06.79.12.66.46 03.27.64.99.05
86	Mme	THIEBAUT	Catherine	Secrétaire de di- rection	F.O	18 rue Victor Hugo 59610 FOURMIES U.L.F.O FOURMIES	03.27.60.41.26
87	Mme	VANDERSTEE NE	Dany	Responsable hy- giène sécurité environnement	F.O	12 les rocs 59440 SAINT HILAIRE s/HELPE U.L.F.O FOURMIES	03.27.61.43.57 06.73.48.28.50 03.27.60.41.26
88	Mr	MAREsSE	Philippe	Soudeur	F.O	5 rue d'Oslo 59400 CAMBRAI U.L.F.O CAMBRAI Chez l'employeur	06.64.20.95.06 03.27.70.97.22 03.27.84.23.38
89	Mr	SAGOT	Jean-Marc	Bonnetier	F.O	13 rue Lazare Carnot 59980 BERTRY U.L.F.O CAMBRAI	03.27.75.17.79 03.27.81.27.26
90	Mr	LECLERCQ	Hervé	Tulliste en den- telle	F.O	Bourse du travail Rue de Saint Quentin 59540 CAUDRY	03 27 85 70 52
91	Mr	MAYENCE	Luc		F.O	7 Ruelle Brice 59178 HASNON	06 12 95 21 52 03 27 24 16 76
92	Mr	MENNESON	Fabrice	Cariste logistique	F.O	9 rue des Mauriennes 59300 VALENCIENNES	06 65 12 37 06 03 27 43 63 56
93	Mr	MOURIERE	Sébastien	Responsable de secteur	F.O	18 rue Gilbert Parisse 59990 CURGIES	06 64 94 10 95 03 27 35 89 53
94	Mr	REMY	Benoît	Agent de maîtrise	C.F.T.C	25 résidence les vergers du château 59990 PRESEAU	06.89.19.70.62
95	Mr	MONNIER	Ronald	Chef d'équipe log- istique	C.F.T.C	10 clos Monet 59125 TRITH-SAINT-LEGER	03.27.24.25.08
96	Mr	MONIER	André	Conducteur de car	C.F.T.C	3 chemin du château vert 59570 TAINIERE s/HON	03.27.39.87.83 06.22.09.86.55
97	Mr	FRANCOIS	Christophe	Chargé d'opérations	C.F.T.C	49 rue Charles Fourier 59220 DENAIN	03.27.31.53.90
98	Mme	DROULEZ	Régine	Agent hospitalier	C.F.T.C	18 rue Pierre Corneille – Les marronniers 59880 SAINT-SAULVE	03.27.47.31.04
99	Mr	ARMAND	Hervé	Conseiller en as- surances	C.F.T.C	33 rue du capitaine Fiévet 59880 SAINT- SAULVE	06.11.26.55.04
100	Mr	CLABAUT	Alexandre	Technicien ré- gleur	C.F.T.C	43 rue Henri Durre 59230 SAINT AMAND- Les-EAUX	06.31.52.66.75

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Représentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
101	Mr	GODGENGER	Jean-Marc	Formateur	Solidaires SUD	25 rue d'Obrechies 59680 FERRIERE LA GRANDE	06 24 64 92 96 03 27 68 34 79
102	Mr	DEFAUT	Didier	Electricien industriel	C.F.T.C	4 allée Branly – Cité Edouard Nervo 59124 ESCAUDAIN	06.31.28.10.33
103	Mr	DIDIER	Eric	Conducteur de bus	C.F.T.C	67 rue Allende 59 282 DOUCHY-LES-MINES	03.27.31.24.92
104	Mr	GARCON	Jean- Christophe	Opérateur de production	C.F.T.C	30 bis avenue de la République 59282 DOUCHY-LES-MINES	06.16.43.25.45
105	Mr	PUGLIA	Salvatore	Conducteur d'installations	C.F.T.C	94 place des frères Vitoux 59111 BOUCHAIN	03.27.43.38.13 06.07.14.87.49
106	Mme	MERESSE	Sylvie	Hôtesse de caisse	C.F.T.C	19 rue Victor Hugo 59111HORDAIN	03.27.35.81.03
107	Mr	REBILLARD	Fabrice	Coordinateur	C.F.T.C	7 rue du stade 59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI Chez l'employeur	03.27.37.56.19 03.27.72.22.22
108	Mr	LORENZIN	Philippe	Préparateur au- tomobile	C.F.T.C	17 rue Longsart 59127 ESNES	03.27.78.97.62
109	Mme	KILKOWSKI	Henriette	Retraitée	C.F.T.C	3 rue Montaigne 59540 CAUDRY	03.27.85.07.23 06.74.99.93.78
110	Mr	MAHIEU	Jean-Marie	Conseiller de vente	C.F.T.C	4 rue du 4 septembre 59141 IWUY Chez l'employeur	03.27.79.61.93 06.26.40.29.20
111	Mme	LAMOUR	Françoise	Coordinatrice sé- curité	C.F.T.C	31 rue des minières 62860 BOURLON	06.17.43.00.92
112	Mr	MABILLE	Didier	Emailleur	C.F.T.C	653 le Blanc Rieux 59680 CERFONTAINE	06.26.54.98.02
113	Mr	CLAUTEAUX	Pierre-Guy	Agent de fabrica- tion	C.F.T.C	60 rue Victor Hugo 59132 TRELON	06.29.53.77.44
114	Mr	BOBOWSKI	Eric	Manager caisses	C.F.T.C	46 rue Henri Durre 59199 HERGNIES	06.83.54.63.42
115	Mr	KOZLOWSKI	Philippe	Chauffeur taxi	C.F.T.C	50 rue Armand Beugnies 59245 RECQUIGNIES	06.03.60.02.87
116	Mr	DUPRE	Michaël	Agent de fabrica- tion	C.F.T.C	35 rue René Fourchet 59245 RECQUIGNIES	03.27.39.76.31
117	Mr	DROMBOIS	Jean-Pierre	Manipulateur en radiologie	C.F.T.C	52 rue des lilas 59330 HAUTMONT U.L C.F.T.C HAUTMONT	06.37.15.00.33 03.27.63.91.46
118	Mr	LIENARD	Jean-Pierre	Permanent syn- dical	C.F.T.C	130 bis rue de Neufmesnil 59750 FEIGNIES	03.27.61.13.49 06.25.00.40.23
119	Mr	ABDALLAG	Ahmed	Chaudronnier- mécanicien	C.F.T.C	267 appt 1 Grand'rue 59138 PONT s/SAMBRE	06.29.43.66.52
120	Mr	FINET	Pascal	Conducteur rou- tier	C.F.T.C	17 rue Paul Langevin 59620 AULNOYE AYMERIES U.L C.F.T.C HAUTMONT	06.71.62.14.48 03.27.66.11.94
121	Mr	CHAPUT	Francis	Conducteur rou- tier	C.F.T.C	14 bis rue Caroly Mary 59330 HAUTMONT	06.63.19.30.59
122	Mr	DEROME	Patrick	Retraité	C.F.T.C	292 rue de Lambaréné 59460 JEUMONT	03.27.39.62.87
123	Mr	MOREAU	Jean-Mary	Cariste	C.F.T.C	5 grand'place 59570 LA LONGUEVILLE	06.15.25.08.73

N° re- père dans la liste	Mr ou Mme	NOM	Prénom	Profession	Repré- sentation syndicale	Adresse	Numéro de Téléphone
124	Mme	VAN DEN BROECK	Arlette	Infirmière	C.F.T.C	48 rue d'Hautmont 59330 SAINT REMY-du- NORD	03.27.68.72.12
125	Mr	WEBER	Jacques	Mouleur	C.F.T.C	34 rue du muguet 59330 HAUTMONT	06.21.20.31.26
126	Mr	RULLIER	Pascal	Tôlier	Solidaires SUD	Syndicat SUD Renault MCA BP 20050 59604 MAUBEUGE	06 69 57 74 92
127	Mr	DELBEE	David	Opérateur polyvalent	Solidaires SUD	23 rue des Primevères 59247 FECHAIN	06 50 21 96 92 03 27 90 47 03
128	Mr	BOSCHUNG	Xavier	Conducteur d'installations	Solidaires SUD	73 rue Arthur Lamendin 59293 NEUVILLE SUR ESCAUT	06 77 19 35 38 03 27 48 68 80
129	Mr	DELHAYE	Henri	Opérateur polyvalent	Solidaires SUD	2 rue Irénée Gautier 59278 ESCAUTPONT	06 67 32 30 24 09 81 80 00 33
130	Mr	BUDZYNOWS KI	Patrick	Opérateur	Solidaires SUD	3B Chaussée Brunehaut 59278 ESCAUTPONT	06 60 28 18 38 03 27 25 41 37
131	Mr	BEAUVOIS	Samuel	Soudeur	Solidaires SUD	Syndicat SUD Renault MCA BP 20050 50604 MAUBEUGE	06 47 21 12 33

# TABLE DES MATIERES

## CABINET DU PRÉFET DE RÉGION

Arrêté préfectoral portant dissolution de la régie de recettes Instituée auprès de la police municipale de PROVIN (Nord) ..... 2074

## DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral dénommant ARLEUX commune touristique au sens du code du tourisme ..... 2074  
 Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision N° 66) ..... 2074  
 Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision N° 67) ..... 2074  
 Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision N° 68) ..... 2074  
 Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision N° 69) ..... 2075

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Modification statutaire relative aux compétences du Syndicat mixte « gens du voyage Lille Métropole » ..... 2075  
 Modification statutaire de la communauté de communes du Pays de Pévèle ..... 2075

## ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD - PAS-DE-CALAIS

Formalisation des mesures de publicité des délibérations et décisions (décision N° 2010/38) ..... 2077

## EPCC LA CONDITION PUBLIQUE A ROUBAIX

Délibérations du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 ..... 2078

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NORD PAS DE CALAIS

Convention d'utilisation d'un immeuble situé 83, rue Meurein à LILLE ..... 2078  
 Convention d'utilisation d'un immeuble situé avenue de l'abbé Lemire à HALLUIN ..... 2080

## DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS Unité territoriale du Nord-Valenciennes

Arrêté rectificatif à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle - Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Valenciennes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais ..... 2083

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**